Publié le
16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 28 JUIN 2001

Objet :

Promotion de l'E.D.M.A.M.

L'an deux mille un et le vingt huit juin
à dix huit heures

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0106/05

Présents ou représentés :
MM **THAON, BLANCHI, CUTURELLO, ESTROSI, FRANCO, FRERE, GILLY, REGHEZZA, VELAY,** BALARELLO, GINESY, LORENZI, MANGIAPAN, MARY, MASCARELLI, MORANI, VEROLA, VIAL, **CLARY, OTTO, BARBIER, PASCAL, GILI, PELLETIER, BONNET, MALAUSSENA,** et Mmes **RENAUDO, STEFANI, SOMARIA, CORDONNIER, ROUANET, FORESTIER, GASTALDI,** ALLAVENA, RAYBAUD, PECQUEUR.

Le Président indique à l'Assemblée que le 1er Festival du Mercantour se déroulera du 1er juillet au 25 août dans les communes de la Tinée, du Cians, du Var et de la Vésubie. L'objectif est de proposer des concerts de qualité et notamment huit concerts de très haut niveau, associant des concertistes internationaux aux musiciens du département.

Le Président indique également que cette année une collaboration pourrait être envisagée avec l'Académie Internationale d'été de Nice permettant d'une part l'accès à nos élèves aux cours à des tarifs préférentiels et d'autre part, des échanges pédagogiques entre des solistes de renommée internationale et nos professeurs.

Ouï l'exposé du Président, le Comité:

1) accepte la collaboration du Syndicat aussi bien dans le cadre du 1er Festival du Mercantour qu'avec l'Académie Internationale d'été de Nice,
2) autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces collaborations, notamment les conventions, les contrats de travail des intervenants, etc...

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON
Conseiller Général

ECOLE DEPARTEMENTALE ALPES MARITIMES DE MUSIQUE

93723195

CONVENTION

Entre :
L'Académie Internationale d'Eté de Nice
domiciliée : 24, boulevard de Cimiez
06000 NICE
représentée par son Président, Monsieur Jacques TADDEI, d'une part,

Et :
L' Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes
domicilié : Cité des Moulins - Bât. 38 - Esc. 48
Bld Paul Montel
06200 NICE
représenté par son Président, Monsieur Jean THAON, d'autre part,

Préambule :
L'Académie Internationale d'Eté de Nice organise depuis plus de 40 ans à Nice la rencontre entre les professeurs et solistes les plus réputés et des élèves musiciens du monde entier.
L'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes est un syndicat mixte Département/Communes ayant vocation de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans un souci d'aménagement culturel du territoire des Alpes-Maritimes.
Lors de la session 1999 de l'Académie Internationale d'Eté de Nice, un premier rapprochement avait été entrepris entre les deux structures sus-citées autour des classes de cuivres.
La réussite de cette démarche en terme de fréquentation et de facilité d'accès des élèves des Haut et Moyen Pays à ces master classes conduisent l'Académie Internationale d'Eté de Nice et l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes à renforcer leur partenariat par cette convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet.
L'Académie Internationale d'Eté de Nice et l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes s'engagent à favoriser :
- l'accueil des élèves de l'Ecole Départementale de Musique aux masters classes de l'Académie Internationale d'Eté de Nice à des conditions privilégiées,
- le rapprochement lors de concerts, d'échanges pédagogiques entre les professeurs de l'Ecole Départementale de Musique et les solistes internationaux présents à l'Académie,
- la décentralisation de certaines activités de l'Académie dans le Haut et le Moyen Pays pour valoriser des initiatives locales,
- la participation de solistes de l'Académie Internationale d'Eté de Nice au Festival du Mercantour.

Article 2. Obligations de l'Académie Internationale d'Eté de Nice
L'Académie Internationale d'Eté de Nice procède aux choix de l'équipe enseignante dans les disciplines retenues en concertation avec l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes.
Elle assurera l'information de ces master classes au travers de ses brochures, sur lesquelles figurera le logo de l'Ecole Départementale de Musique.
La venue des professeurs et la mise en place de leur enseignement entre dans le cadre de l'organisation générale de l'événement par l'équipe de l'Académie.
L'Académie recueille les inscriptions de tous les étudiants, y compris ceux de l'Ecole Départementale de Musique qui bénéficient d'un tarif privilégié déterminé d'un commun accord.

Article 3. Obligations de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes
L'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes assure la promotion de ces stages auprès de ses élèves.
Elle transmettra à ses élèves toutes les informations nécessaires à leur inscription auprès de l'Académie Internationale d'Eté de Nice..
Les événements organisés dans le Haut et le Moyen Pays se feront avec l'appui de l'Ecole Départementale de Musique, notamment par le prêt d'un véhicule utilitaire.

Article 4. Conditions financières

a/ En qualité de Syndicat Mixte Département / Communes, l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes procède à l'engagement des professeurs titulaires de la Fonction publique choisis d'un commun accord pour la durée des activités liées à l'objet de la présente convention.

b/ Bilan et répartition budgétaire :

A l'issue du stage, l'Académie Internationale d'Eté de Nice et l'Ecole Départementale de Musique procéderont au bilan financier de l'action entreprise et répartiront équitablement les recettes.

En aucun cas, cette collaboration ne doit constituer une charge financière nouvelle pour l'Ecole Départementale de Musique; le bilan devra donc au minimum équilibrer les dépenses engagées par celle-ci, à charge pour l'Académie Internationale d'Eté de trouver les recettes correspondantes.

Article 5. Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'annulation d'un ou plusieurs stages en raison d'un manque d'inscription ou suppression de l'activité se fera uniquement après concertation et accord entre les parties.

Article 6. Compétence juridique

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Nice, mais seulement après épuisement des recours par voies amiables.

Fait en deux exemplaires
à Nice, le

Pour l'Ecole Départementale de Musique
des Alpes-Maritimes
Le Président,

Jean THAON

Pour l'Académie Internationale
d'Eté de Nice,
Le Président,

Jacques TAUDEL